

N° 56-2022

Document mis
en distribution

Le 17 JUIN 2022

RAPPORT

relatif à une proposition de délibération portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de l'assemblée de la Polynésie française,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Mesdames les représentantes Dylma ARO et Béatrice LUCAS

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

En application de l'article 32-1 de la délibération n° 95-205¹ du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics, le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 fait l'objet d'une décision d'affectation formelle pour garantir en priorité la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement à la clôture de l'exercice. Cette décision d'affectation intervient dès le vote du compte administratif.

Ainsi, le résultat de fonctionnement déficitaire de 125 127 683 F CFP est affecté au compte 110 Report à nouveau, dont le solde est ramené au 31 décembre 2021 à 648 607 391 F CFP.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement sera repris en totalité dans la prochaine délibération modificative du budget.

* * * * *

Examinée en commission le 16 juin 2022, la proposition de délibération portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de l'assemblée de la Polynésie française a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de délibération ci-jointe.

LES RAPPORTEURES

Dylma ARO

Béatrice LUCAS

¹ Article 32-1 de la délibération n° 95-205 du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics : « Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, immédiatement après le vote du compte administratif. La délibération d'affectation prise par l'assemblée de la Polynésie française est produite à l'appui de la délibération budgétaire modificative formalisant le report de crédits d'investissement. »

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

DÉLIBÉRATION N° 2022-76/APF

DU 28 JUIN 2022

portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement
de l'exercice 2021 de l'assemblée de la Polynésie française

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2020-73 APF du 3 décembre 2020 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2020-76 APF du 3 décembre 2020 modifiée portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2022-75 APF du 28 juin 2022 portant approbation du compte administratif de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2021 ;

Vu l'avis du bureau en date du 31 mai 2022 ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Gaston TONG SANG, président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 4981 du 3 juin 2022 ;

Vu la lettre n° 1148/2022/APF/SG du 22 juin 2022 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 56-2022 du 17 juin 2022 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 28 juin 2022 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 d'un montant de - 125 127 683 F CFP est affecté au compte 110 Report à nouveau.

Article 2.- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est ramené à la somme de 648 607 391 F CFP et sera repris en totalité dans la prochaine délibération modificative du budget.

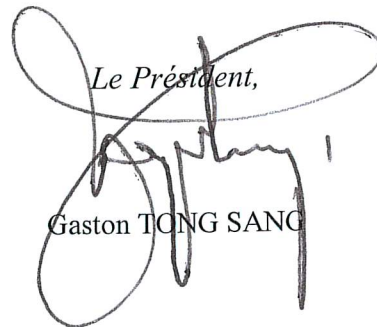
Article 3.- Le Président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Béatrice LUCAS

Le Président,



Gaston TONG SANG